

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du  
logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et  
des paysages

Sous-direction de l'aménagement durable

Bureau des aménagements d'intérêt  
national

Circulaire relative aux Territoires engagés pour le Logement

NOR : TREL2330269C

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion  
des territoires, chargé du logement**

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTECT

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Directions départementales des territoires (et de la mer)

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires / Direction générale de  
l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

**Résumé :**

La présente circulaire organise un appel à candidatures auprès des communes et intercommunalités des zones présentant une forte tension immobilière, des établissements publics locaux et des établissements publics d'aménagement, pour faire partie des « Territoires engagés pour le logement ». L'objectif est d'accélérer une vingtaine d'opérations d'aménagement produisant chacune de l'ordre de 1500 logements dont au moins 25 % de logement social. Ces opérations bénéficieront de l'accompagnement de l'Etat, notamment dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement ou d'une opération d'intérêt national. La présente circulaire demande aux préfets de relayer cet appel à

manifestation d'intérêt sur leur territoire, et de sélectionner une à cinq candidatures, qui seront transmises à direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages avant le 15 janvier 2024.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.	Domaine : Transport, équipement, logement, tourisme, mer
Type : Instruction du gouvernement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Logement, construction, urbanisme	Autres mots clés (libres) : projet partenarial d'aménagement, opération d'intérêt national, Territoires engagés pour le Logement
Texte(s) de référence : Articles L.312-1 et suivants du code de l'urbanisme <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000037642624/#LEGISCTA000037642627">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000037642624/#LEGISCTA000037642627</a> Articles L.102-12 et suivants du code de l'urbanisme <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210108/#LEGISCTA000031212636">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210108/#LEGISCTA000031212636</a>	
Cirulaire(s) abrogée(s) : [...]	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexé(s) : 1 pièce annexe Annexe-circulaire-Territoires engagés logement.docx	
N° d'homologation Cerfa : [...]	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>	

Référence	NOR : TREL2330269C
Date de signature	
émetteur	Ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement
Objet	Territoires engagés pour le Logement : Soutenir et accélérer les opérations d'aménagement produisant du logement
Commande	Transmettre à l'administration centrale de l'ordre d'une à cinq opérations d'aménagement candidates
Action à réaliser	Informar les collectivités et aménageurs, pré-instruire et remonter les candidatures éligibles
Echéance	15/01/2024
Contact utile	DGALN/DHUP Sous-direction de l'aménagement durable Bureau des stratégies territoriales Jean-Baptiste BUTLEN, sous-directeur AD Courriel : jean-baptiste.butlen@developpement-durable.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 + 6 (formulaire en annexe)

Texte :

Parmi les mesures pour amortir la crise du logement, le gouvernement a annoncé un programme exceptionnel d'accélération d'une vingtaine d'opérations d'aménagement, sur des « Territoires engagés pour le Logement », produisant chacune de l'ordre de 1500 logements à horizon 2027 (dont au moins 25% de logement social). La programmation sur chaque projet d'au moins une pension de famille et d'une résidence pour étudiants est également demandée (quand la situation du territoire le justifie). Les opérations accompagnées seront prioritairement localisées sur des secteurs présentant une forte tension immobilière, sur des quartiers de gare, ou sur des territoires accueillant un projet économique d'envergure. L'enjeu de cette démarche est d'accélérer significativement la production de logements sur les trois prochaines années dans des opérations d'aménagement déjà lancées et sur des territoires à forts enjeux.

L'accompagnement de l'Etat se traduira par la signature d'un contrat avec la collectivité, l'établissement public ou l'opérateur assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement, prioritairement dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA)<sup>1</sup> ou d'une opération d'intérêt national (OIN)<sup>2</sup>. Les OIN et les grandes opérations d'urbanisme (délimitées dans le cadre du PPA) offrent en effet un cadre juridique exorbitant de droit commun destiné à faciliter l'opération d'aménagement faisant l'objet du partenariat avec l'Etat.

Si nécessaire, des subventions exceptionnelles apportées par l'Etat pourront contribuer à combler un déficit économique aggravé par le contexte inflationniste (malgré la prise en compte de toutes les autres aides de droit commun), à appliquer une décote sur les cessions de charges foncières aux promoteurs immobiliers voire bailleurs sociaux afin de garantir la faisabilité des opérations, ou à contribuer au financement d'une infrastructure primaire dont la réalisation détermine le calendrier de l'opération d'aménagement. Ces subventions seront cumulables avec les aides du Fonds Vert et l'offre de la Banque des Territoires.

Le versement effectif des subventions sera conditionné, dans le cadre du contrat, au respect du calendrier et des cibles de production de logement, à la satisfaction de critères de qualité urbaine et environnementale (en se référant aux indicateurs aux EcoQuartiers<sup>3</sup>), ainsi qu'à un engagement de maîtriser les prix de sortie de la majorité des logements.

---

<sup>1</sup> Articles L.312-1 et suivants du code de l'urbanisme

Présentation de la portée des PPA/GOU et des modalités de contractualisations sur le site du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/contrats-projets-partenarial-damenagement-et-grandes-operations-durbanisme>

<sup>2</sup> Articles L.102-12 et suivants du code de l'urbanisme

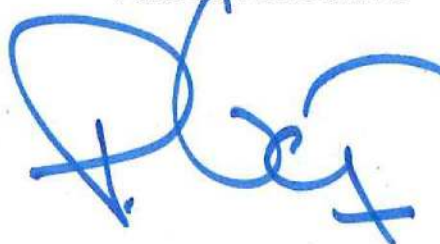
<sup>3</sup> <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/document/les-20-indicateurs-ecoquartier/>

Vous informerez les principales communes et intercommunalités de votre territoire (prioritairement en zone tendue) ainsi que les établissements publics locaux compétents en aménagement urbain (SEM, SPLA) et les établissements publics d'aménagement de l'Etat. Les candidats sont invités à renseigner le formulaire figurant en pièce jointe. Vous adresserez, avant le 15 janvier 2024, entre une et cinq candidatures, accompagnées de l'avis de vos services, à l'adresse suivante :

[ppa.amenagement-durable@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa.amenagement-durable@developpement-durable.gouv.fr)

Les services du ministère (DGALN - DHUP – sous-direction de l'aménagement durable - bureau de l'aménagement opérationnel) restent à votre entière disposition.

Patrice VERGRIETE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Vergriete', written over the printed name 'Patrice VERGRIETE'.